

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 février 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 7 février 2013

Publié le 15 février 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mme Badiâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	Mme Michèle CHALLAUX
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

Mme Nelly METGE	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine MARTIN	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
Mme Louise BORSATO	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Rémi DELATTE	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à Mme Christine DURNERIN
M. Jean DUBUET	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ENVIRONNEMENT**Opérations du Grand Dijon donnant lieu à des économies d'énergie - Registre national des certificats d'économie d'énergies - Demandes d'enregistrement - Autorisation de vendre des certificats d'économie d'énergie**

La maîtrise de l'énergie est devenue un enjeu majeur de notre société. La loi de programme du 13 juillet 2005, qui fixe les orientations de la politique nationale, dans ce domaine, impose de réduire de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030 l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

Dans ce cadre, le dispositif des certificats d'économie d'énergie a été mis en place en complément des instruments existants (réglementation, fiscalité, etc.) pour sensibiliser et responsabiliser la société civile tout en limitant les dépenses publiques.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie (électricité et gaz notamment, fioul, carburants , ...), appelés « obligés ».

La Communauté d'agglomération, en tant que collectivité territoriale, est autorisée à déposer des certificats d'économie d'énergie suite à des opérations de rénovation et d'isolation de son patrimoine bâti, mais également à toute autre opération donnant lieu à des économies d'énergie.

La procédure prévoit l'inscription de ces derniers sur un registre national, ainsi que le dépôt des dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE).

Elle se traduit par des frais d'ouverture de compte et d'enregistrement des certificats délivrés.

L'enjeu pour le Grand Dijon, ensuite, est de revendre à terme ces certificats d'économie d'énergie aux organismes « obligés » afin de récupérer des recettes budgétaires.

Le Grand Dijon pourra décider à tout moment, de vendre tout ou partie de ces certificats aux acteurs « obligés ». Ces sociétés sont tenues de produire chaque année un volume de certificats prédéfini et évitent ainsi de payer une forte pénalité. Elles sont donc susceptibles d'acquérir des certificats d'économie d'énergie auprès des détenteurs figurant sur le registre national à un prix variant de jours en jours et négocié entre les parties à chaque transaction. Le prix moyen d'échange est amené à évoluer en fonction de l'offre et de la demande du marché et sera peut-être influencé par le niveau d'obligation pesant sur les acteurs « obligés » et le niveau des pénalités qui leur sera infligé.

Lorsque le Grand Dijon souhaitera vendre, celui-ci disposera d'un délai relativement court pour accepter la transaction au prix qu'il jugera acceptable. Un contrat sera alors signé entre les parties pour acter la transaction.

Les recettes obtenues permettront soit de couvrir et compenser les dépenses de sur-investissement liées aux économies d'énergie, soit de réinvestir sur les installations afin de générer à nouveau des économies d'énergie.

Après avis favorable de la commission Environnement,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à faire enregistrer, sur le registre national des certificats d'économie d'énergie, toute opération du Grand Dijon donnant lieu à des économies d'énergie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants auprès des services concernés de l'Etat ;
- **de dire** que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 et sur les exercices suivants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à vendre les certificats d'économie d'énergie inscrits sur le registre national ;
- **d'autoriser** Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser les recettes correspondantes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.